Informations de base

2026/2019(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Siegbert Frank Droese **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	VÁZQUEZ LÁZARA Adrián (EPP)	24/03/2026

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/07/2026	Vote en commission		
02/07/2026	Dépôt du rapport de la commission	A10-0193/2026	
07/07/2026	Décision du Parlement	T10-0236/2026	Résumé
07/07/2026	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2026/2019(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/10/05247

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0193/2026	02/07/2026	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0236/2026	07/07/2026	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l’immunité de Siegbert Frank Droese

2026/2019(IMM) - 07/07/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

La décision porte sur la demande de levée de l’immunité parlementaire de Siegbert Frank Droese, député au Parlement européen, afin de permettre la poursuite de la procédure de recours pénal pendante devant les juridictions allemandes.

CONTEXTE

Par décision du tribunal de district de Dresde du 26 avril 2024, Siegbert Frank Droese a été reconnu coupable de deux chefs distincts d’insulte et condamné à une amende. Un recours contre ce jugement a été introduit le 3 mai 2024 par son défenseur. Siegbert Frank Droese a ensuite été élu au Parlement européen lors des élections européennes de juin 2024; il n’était pas député au moment de la condamnation ni au moment de l’introduction du recours. Le 15 janvier 2026, le ministère fédéral allemand de la justice et de la protection des consommateurs a transmis au Parlement une demande du tribunal régional de Dresde visant la levée de son immunité, dans le cadre de la procédure de recours, qui a été communiquée en séance plénière le 11 février 2026. Le Parlement a examiné la demande à la lumière du protocole nº 7 sur les privilèges et immunités de l’Union européenne, de l’acte du 20 septembre 1976 relatif à l’élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, de l’article 46 de la loi fondamentale de la République fédérale d’Allemagne et de son règlement intérieur, tels qu’interprétés par la jurisprudence de la Cour de justice et du Tribunal.

CONTENU

Le Parlement constate que les actes à l’origine des infractions présumées ont été commis avant que Siegbert Frank Droese ne devienne député au Parlement européen et ne constituent donc pas, et ne sont pas liés à, une opinion ou un vote émis dans l’exercice de ses fonctions parlementaires au sens de l’article 8 du protocole nº 7. Il rappelle qu’en vertu de l’article 9 du protocole nº 7, les députés bénéficient, sur le territoire de leur État membre, des immunités reconnues aux membres du parlement national, et renvoie à l’article 46 de la loi fondamentale allemande, qui subordonne les poursuites pénales, l’arrestation ou toute autre restriction de la liberté personnelle d’un député à l’autorisation du Bundestag, sous certaines exceptions. Le Parlement souligne que l’immunité parlementaire n’est pas un privilège personnel du député, mais une garantie de l’indépendance du Parlement dans son ensemble et de ses députés, et qu’il ne saurait être assimilé à un tribunal ni considérer le député comme un «accusé» dans le cadre d’une procédure de levée d’immunité. Il estime qu’il n’y a pas lieu de supposer l’existence d’un fumus persecutionis, c’estàdire que la procédure judiciaire viserait à nuire à l’activité politique du député ou à l’indépendance du Parlement.

Sur cette base, le Parlement décide de lever l’immunité de Siegbert Frank Droese et charge sa Présidente de transmettre immédiatement la présente décision et le rapport de la commission des affaires juridiques à l’autorité compétente de la République fédérale d’Allemagne ainsi qu’à Siegbert Frank Droese.

Ce résumé a été généré par une IA et révisé par un humain.